

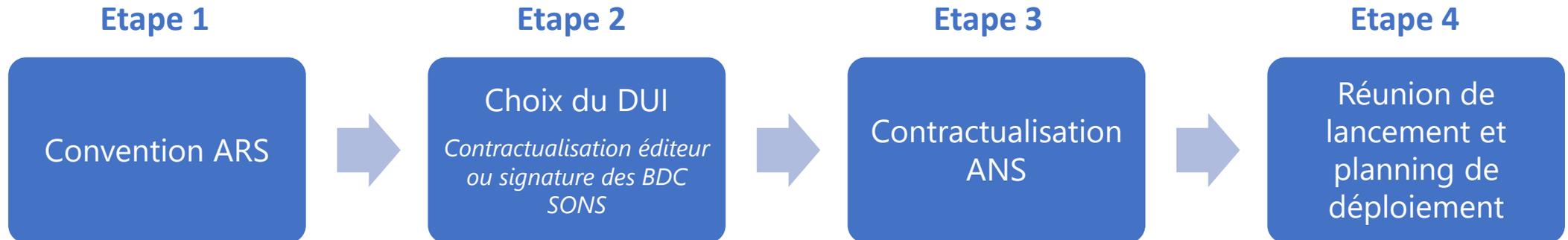
Partie 1

Préparation à la phase déploiement

1. Prérequis à la phase déploiement

Prérequis à la phase déploiement

Les grandes étapes



Prérequis à la phase déploiement

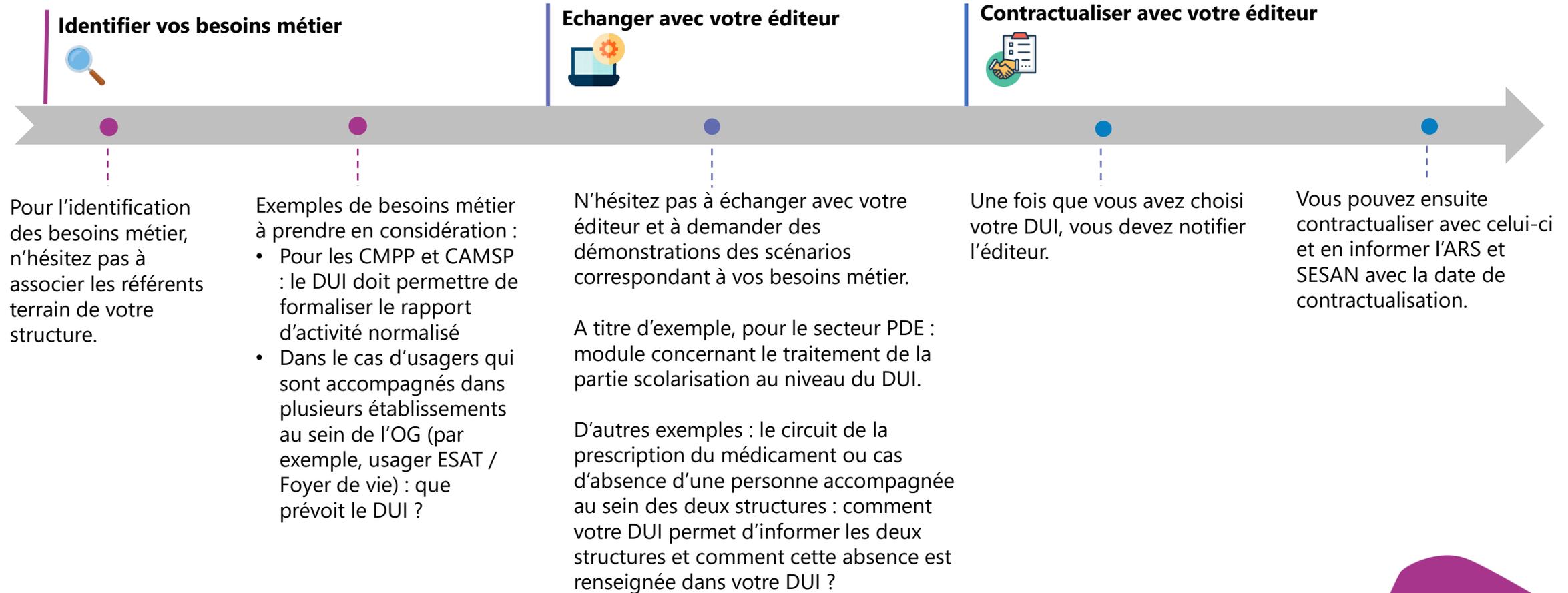
Etape 1 : Convention ARS

Après le comité de sélection, si votre dossier est sélectionné, une **convention est signée entre l'ARS et le porteur de projet.**

Cette convention vise à définir les modalités du soutien financier de l'ARS IDF et les obligations du porteur de projet dans le cadre de son acquisition ou renouvellement de DUI, ainsi que les cibles d'utilisation pour le DUI et les services socles à atteindre au bénéfice de l'ensemble des ESSMS listés dans la convention.

Prérequis à la phase déploiement

Etape 2 : Choix du DUI pour les projets d'acquisition – un outil qui répond aux besoins métier



Prérequis à la phase déploiement

Etape 2 : Choix du DUI pour les projets d'acquisition - modalités financières

Modalités financières de votre projet

La contractualisation avec votre éditeur peut être réalisée via un devis ou via un marché public dès lors que le porteur est soumis au code de la commande publique.



Points de vigilance au moment de la contractualisation avec votre éditeur :

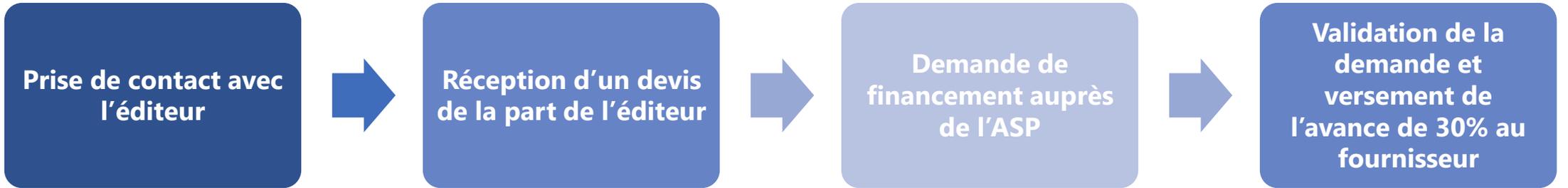
- N'hésitez pas à demander un devis en modalité SAAS ou un devis acquisition afin de les comparer.
- Concernant la facturation des connecteurs de votre DUI avec les services socles :
 - Certains éditeurs développent en interne les connecteurs avec les services socles et facturent les OG une fois
 - D'autres éditeurs ont fait le choix de ne pas développer ces connecteurs, optant alors pour un sous-traitant, prestation pour laquelle une redevance périodique doit être versée
 - Pour les deux cas, la facturation des connecteurs peut s'effectuer au niveau de l'établissement ou au niveau du/des professionnel(s) qui utilise(nt) les services socles. Point d'attention : les établissements doivent être capables d'identifier le périmètre des utilisateurs amenés à recourir aux services socles.
 - Une évaluation s'impose sur la modalité la plus rentable pour la structure.



N'hésitez pas à solliciter la DAF pour l'étude des modalités financières de votre projet

Prérequis à la phase déploiement

Etape 2 : Choix du DUI pour les projets de mise en conformité



Je m'assure que la solution logicielle de DUI proposée par mon éditeur est « **référéncée Ségur** », c'est-à-dire qu'elle répond à différentes spécifications techniques et fonctionnelles figurant dans un dossier de spécification de référencement (DSR).

L'éditeur dispose normalement d'une **attestation de l'ANS** indiquant le référencement Ségur de la solution de DUI.

Je **valide et signe le devis proposé par l'éditeur**. Ce devis indique le montant de la prestation financée par l'Etat dans le cadre du dispositif SONS.

L'éditeur opère toutes les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et obtient l'avance de 30% et réalise la prestation.

Demande de financement auprès de l'ASP

L'éditeur doit ensuite **s' enrôler auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)**, en joignant notamment le **certificat de référencement délivré par l'ANS**, afin de pouvoir déposer des demandes de financement et de paiement.

L'enrôlement est octroyé de plein droit, dès lors que la solution référencée est proposée à la commercialisation, et sous réserve de la complétude du dossier d'enrôlement.

Validation de la demande et versement de l'avance de 30% au fournisseur

L'ASP valide la demande de financement et verse un premier acompte de 30% avant la réalisation de la prestation de l'éditeur. Le deuxième versement s'effectuera une fois le PV de VA signé.

Prérequis à la phase déploiement

Etape 3 : Contractualisation ANS

- Le contrat d'adhésion ANS engage la responsabilité et ouvre le droit à l'organisme de déclarer l'identité de ses salariés (hors professionnels à obligation d'enregistrement auprès d'un ordre ou d'une ARS) dans le référentiel national des professionnels (RPPS).
- Il permet également de commander les moyens d'identification électronique associés aux professionnels (CPx ou e-CPS) ou à la structure (certificats logiciels), délivrés à titre gratuit par l'ANS, et d'accéder de façon sécurisée à des services numériques.

Dans le cadre du contrat, le client fournit à l'ANS des données d'identification concernant sa structure et son représentant légal (RL). On entend par moyen d'identification électronique (MIE), un dispositif matériel et/ou immatériel contenant un identifiant personnel et utilisé pour s'authentifier sur un service numérique en santé.

L'ANS, en tant que fournisseur d'identité électronique, enregistre des identités de personnes physiques et leur délivrent des MIE, notamment :



Des **certificats logiciels** émis par l'IGC Santé pour alimenter le DMP ou utiliser le téléservice INSi



La **e-CPS** pour s'authentifier aux services numériques de façon sécurisé en mobilité



Des **cartes de la famille « CPx »**

*Un **seul contrat d'adhésion porté par la FINESS EJ** est suffisant : il permet à la fois la **commande de certificats logiciels** et l'enregistrement des professionnels à rôle dans le **RPPS+**.*

Démarche de contractualisation avec l'ANS en ligne : <https://esante.gouv.fr/decouvrez-votre-parcours-guide-esms>

Prérequis à la phase déploiement

Etape 4 : Réunion de lancement et planning de déploiement

Il est nécessaire de **planifier les différentes étapes du projet** (planning de déploiement) pour permettre de prendre en compte à la fois **les contraintes des professionnels et des éditeurs**. Les choix et contraintes du déploiement sont arrêtés au lors d'une **réunion de lancement** permettant la :

- Validation du périmètre du projet (achat de matériel informatique, reprise de données, etc...)
- Validation de la gouvernance du projet et des outils de pilotage entre le chef de projet, l'AMOA et l'éditeur
- Validation du phasage du déploiement et du macro-planning envisagé (dates de mise en production, formations par activité, etc...)



Bonne pratique : le projet ESMS Numérique implique un « surplus » de travail momentané pour l'équipe projet et l'ensemble des professionnels de la structure. La disponibilité des acteurs est donc un élément clef à prendre en considération lors de la formalisation du calendrier du projet.

La réalisation de la réunion de lancement et la finalisation du planning de déploiement marque la fin de phase de préparation et donc l'entrée dans la phase de déploiement du DUI.

2. Checklist et bonnes pratiques

Checklist et bonnes pratiques

Préparation à la phase de déploiement

Vérification de la recevabilité du projet	OK
1. La convention avec l'ARS est signée.	<input type="checkbox"/>
2. La contractualisation avec l'éditeur est effectuée OU les bons de commande SONS sont signés.	<input type="checkbox"/>
3. La contractualisation avec l'ANS est à 100%	<input type="checkbox"/>
5. La réunion de lancement a eu lieu.	<input type="checkbox"/>
6. Le planning de déploiement est prêt.	<input type="checkbox"/>